

Commission Consultative Animation Locale

Siège social : Mairie de Guînes

PARTIE A GARDER

Règlement de la Braderie-Brocante du Vendredi 1^{er} Mai 2015, conformément au titre III de la Loi du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Article 1 : La manifestation dénommée : Braderie-Brocante se déroulera à Guînes, dans les rues Clémenceau, Place des Tilleuls, Rue de Guizelin, Place Foch (côté opposé à la Mairie pour participants sans véhicule), rue S.Bown, place des Poilus, Bd Blanchard des 2 côtés.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par les organisateurs. Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront prises en compte.

Article 3 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Guînes, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour la présente manifestation.

Article 4 : le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance visée à l'article 3.

Article 5 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels et les commerçants participants à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 4 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession. Toutefois, ils voudront bien s'inscrire auprès des organisateurs.

Article 6 : les organisateurs se réservent le droit de changer l'emplacement si nécessaire.

Article 7 : afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de sécurité, l'installation de parapluie sera interdite sur toute la braderie. Les personnes ne respectant pas cette interdiction seront responsables de tous incidents, accidents ou problèmes pouvant résulter de la mise en place de parapluies.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Placement à partir de 7 heures

PARTIE A RENVOYER

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

Commune de Guînes

Fiche d'identité et de domicile

Braderie-Brocante du 1^{er} Mai 2015

Je soussigné (e),

Nom : _____

(pour les femmes, écrire le nom de jeune fille)

Epoux : _____

Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Lieu de Naissance : _____

Domicilié :

N° : _____ Rue : _____

Commune : _____

N° carte d'identité : _____

Délivré(e) le : _____

Par : Sous-Préfecture lieu : _____

Préfecture lieu : _____

Déclare sur l'honneur :

- Pour les Professionnels : N° d'Immatriculation :
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

Fait à _____

Le _____

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____mts